



# la roche sur foron

CITÉ MÉDIÉVALE AU CŒUR DES ALPES

**Objet : Règlementation temporaire de la circulation  
Rue de l'Égalité**

## **ARRETE DU MAIRE**

**N°ATP 2023-091**

### **Le Maire de La Roche-sur-Foron,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, 1°, L 2213-2, 2°, L2213-3, L2213-4, R2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route, articles R.411-1 à R.411-9, R.417-1 à R.417-4, R.417-10 à R.417-12 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

**Vu** le Code pénal ;

**Vu** l'arrêté général communal N° A 2022-433 du 19/09/2022 règlementant la circulation et le stationnement sur l'ensemble du territoire de la Roche-sur-Foron,

**Vu** la demande de l'entreprise « CECCON BTP » – CS 30012 Avenue des Iles Prolongées – 74000 ANNECY, représentée par Monsieur IACONIS Dominique en date du 08 février 2023, d'effectuer une livraison de matériaux pour le compte du CONSEIL GENERAL de HAUTE-SAVOIE, il est nécessaire de réglementer la circulation, rue de l'Égalité

## **ARRETE**

**Article 1 :** Le 14 février 2023, l'entreprise « CECCON BTP » est autorisée à effectuer le déchargement de matériaux livrés par 2 semi-remorques devant le collège des Allobroges, rue de l'Égalité.

**Article 2 :** L'arrivée de ces semi-remorques devra se faire en sens interdit en postant une personne qui devra veiller qu'aucun véhicule ne sorte du parking de l'Égalité lors de leur installation en bas de la rue.

**Article 3 :** Le temps du déchargement :

- vu la mise en place des semi-remorques, l'accès au petit parking en bas de la rue de l'Égalité restera possible mais la sortie devra se faire en sens interdit en passant devant les moloks.
- La sortie haute du parking restera possible.

.../...

*Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble 2 place de Verdun – boîte postale 1135 – 38022 Grenoble Cedex. Saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) (comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*

.../...

**Article 4 :** La mise en place en amont et en aval de la signalisation réglementaire (panneaux, cônes ou piquets mobiles,...) ainsi que des moyens de protection du chantier seront entretenus par l'entreprise, 72h00 avant le démarrage des travaux et durant toute la durée du chantier.

**Article 5 :** L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers.

**Article 6 :** L'entreprise sera responsable des accidents pouvant survenir :

- du défaut ou de l'insuffisance de la signalisation du chantier,
- du fait ou à l'occasion de ces travaux.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Mairie et sera affiché par « CECCON BTP » sur le lieu de déchargement.

**Article 8 :** Sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté :

- L'entreprise « CECCON BTP »,
- La Police Municipale.

Ampliation sera transmise à M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers, à la Communauté de Communes du Pays Rochois, à ProximiTi, et au Directeur Général des Services de la Commune.

Certifié exécutoire par le Maire  
reçu en sous-préfecture de Bonneville le .....  
publié le 10/02/2023  
notifié le 10/02/2023  
Le Maire

En mairie, le 09 février 2023  
Le Maire,  
Pierrick DUCIMETIERE



*Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble 2 place de Verdun – boîte postale 1135 – 38022 Grenoble Cedex. Saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) (comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*